



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 218196
Le Maire,



ARRETE N° 96/91
(Série A)

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
AU ROND-POINT DU BELVEDERE**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4,
L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT qu'un branchement d'arrosage avec positionnement d'un regard compteur à l'intérieur du
massif floral, ainsi que la mise en place d'un regard sous trottoir rue Gabriel Péri et rue du Belvédère sera
effectué par la Lyonnaise des Eaux 51 avenue de Sénart 91230 MONTGERON - Tel : 69.52.71.29,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, le 07 août 1996 pendant la durée des
travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur les $\frac{3}{4}$ de la chaussée et sera limitée à 30 km/h à partir de
50 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier, et ce, le 07 août 1996 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires
prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la
Ville.

Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation
en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 96/58 du 04 juin 1996.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne
chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L2131.1 et
2131.2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le 07 août 1996.

Fait à Yerres, le 31 juillet 1996

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

